

Astrida, le 6 décembre 1950.-

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

N° 3404/P.I.C.

Objet:

Juge permanent NYAKABGA.-

ASTRIDA



Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous transmettre la lettre que m'adresse le chef Gashugi ainsi que sa traduction française.

Le chef Gashugi demande qu'une amende de 200 frs. soit infligée à titre d'avertissement avant destitution au juge Nyakabga qui a sciemment omis de faire exécuter les jugements du tribunal qu'il préside.

Le juge Nyakabga a reconnu en ma présence sa culpabilité. Je présume que cette amende doit être infligée par vous, sur la base de l'article 36 de l'ordonnance n°347/A.I.M.O.

L'Administrateur Chef de Territoire,
I.REISDORFF,

Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .-